



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025 - 03

L'an deux mille vingt-cinq, **le vingt-huit janvier**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt et un janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Christiane CONSTANT

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 12

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Martine MORELLON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Mme Claire REBOUL
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

Néant

Publiée le 03 février 2025

Objet : Convention de prestation de service : promotion du territoire et développement touristique de l'Aqueduc Festival 2025 - Approbation

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Lors du week-end de Pentecôte, les 6 & 7 juin 2025, la commune de Chaponost organisera la première édition de l'Aqueduc Festival sur le site du Plat de l'Air. 3 000 festivaliers par soirée sont attendus pour ce festival aux axes forts : patrimoine, musiques actuelles, restauration locale et qualitative.

Pour l'Aqueduc Festival, dont ce sera la première édition, l'objectif principal est d'avoir une fréquentation importante pour contribuer à la notoriété de l'événement. Des tarifs se situant dans la lignée des pratiques des autres festivals de la région, tout en restant attractif, sont donc proposés. Il s'agit également d'adopter un positionnement humble dans le cadre de l'arrivée sur le marché d'une nouvelle offre culturelle : contrairement à Jazz à Vienne (44 ans), aux Nuits de Fourvière (79 ans) ou au Printemps de Pérouges (28 ans), l'Aqueduc Festival a besoin de se faire connaître.

Chaque soir, quatre artistes différents se succéderont : tremplin, 1ère première partie, 2e première partie et tête d'affiche – chacun pour une prestation de 1h30 (hormis le tremplin : 45 minutes). La programmation est en cours de finalisation mais il est d'ores et déjà possible d'indiquer que les 2e premières parties et les têtes d'affiche sont d'envergure nationale et internationale.

L'Aqueduc Festival contribue à la promotion et au développement touristique du territoire avec une manifestation d'envergure dans l'ouest lyonnais.

Or les actions de développement touristique relèvent de la compétence de la communauté de communes de Vallée du Garon.

La ville de Chaponost a recruté une directrice de l'Aqueduc festival 2025 qui œuvre à la mise en œuvre de cette action culturelle mais aussi touristique, ainsi qu'à sa diffusion sur le territoire de la CCVG.

Aussi afin de promouvoir cette action sur le territoire, il est proposé que la communauté de communes puisse s'appuyer sur les compétences de la commune de Chaponost.

L'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, "sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions."

Dans un souci de bonne gestion des services, la Communauté de communes et la commune se sont rapprochées afin que cette dernière réalise pour la Communauté de communes la prestation de service pour la promotion de l'action touristique de l'Aqueduc Festival 2025.

Il est proposé d'approuver le projet de convention transmis en pièce jointe.

Ce projet a pour objet de définir le contenu de la mission confiée à la ville de Chaponost par la CCVG concernant la promotion du territoire et le développement touristique de l'Aqueduc Festival 2025 pour un montant de 30 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention de prestation de service pour la promotion du territoire et le développement touristique de l'Aqueduc Festival 2025 transmise en pièce jointe ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les actes et pièces y afférents

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)